

INTRODUCTION



Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale
du **13 novembre 2008**, modifié par l'arrêté du **7 avril 2011**

déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la Commission Royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte

Titre I Définitions - article 1^{er}

Titre II Dispositions applicables aux biens
ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection - articles 2 à 33

Titre III Les actes et travaux relatifs à un bien
faisant l'objet d'une mesure de protection - articles 34 à 35/36



Titre II



TITRE III

Actes & travaux de

Minime Importance

pour les

BIENS PROTÉGÉS



I. Contexte législatif



PRINCIPES

Obligation d'obtention d'un permis unique

- l'article 98, 1^{er} définit actes et travaux soumis à permis d'urbanisme

en ce compris pour « *la restauration, la réalisation de fouilles ou la modification d'aspect de tout ou partie d'un bien (protégé)* » ou pour « *le déplacement d'un tel bien* » (11)

SAUF les travaux d'entretien (2)

- article 177 : les demandes relatifs à un bien faisant l'objet d'une mesure de protection sont soumises à l'avis conforme de la Commission Royale des Monuments et des Sites (2), ainsi qu'à l'avis du collège des bourgmestre et échevins (commune) (1^{er})



Les travaux d'entretien

- Repeindre des châssis dans la même couleur et à l'aide d'une peinture de la même qualité
- Nettoyage des corniches, descente d'eaux pluviales
- Remplacement de quelques tuiles, réfections des joint en zinc
- Nettoyage à l'aide des techniques appropriés



- DISPENSES & MODIFICATION DU COBAT
- Avant 2010
- Pas de dispenses de permis possible pour les biens protégés
(CoBAT art. 98 2)
- Possibilité pour le Gouvernement de dispenser certains actes et travaux d'avis de la commune et d'avis CRMS
(CoBAT art. 177 3, al.2)
- Dispense automatique de MPP et d'avis de la CC pour les travaux visés par la dispense précédente
(CoBAT art. 177 3, al. 3)



- DISPENSES & MODIFICATION DU COBAT

- Depuis le 1er janvier 2010 (modification du CoBAT)
- **Nouvelles possibilités de dispenses pour les biens protégés (PU, CRMS ou autres)**
- **Nouvel article 98 2/1 : DISPENSE DE PERMIS POUR LES BIENS PROTEGES**
- « *Le Gouvernement peut, pour les biens inscrits sur la liste de sauvegarde ou classés ou en cours d'inscription ou de classement, arrêter, après avis de la Commission royale des monuments et des sites, une liste distincte de travaux et actes qui, en raison de leur minime importance sur le plan urbanistique et/ou patrimonial, ne requièrent pas un permis.* »
- -> **Possibilité pour le Gouvernement de dispenser de permis certains actes et travaux sur des biens protégés en raison de leur *minime importance sur le plan urbanistique et/ou patrimonial.***



- DISPENSES & MODIFICATION DU COBAT

- Depuis le 1er janvier 2010 (modification du CoBAT)

- Nouvelles possibilités de dispenses pour les biens protégés (PU, CRMS ou autres)

- **Modification de l'art. 177, 3 – AUTRES DISPENSES**

- *1er – avis du CBE obligatoire, et, pour les biens protégés, conforme en ce qui concerne les changements d'affectation (al. 3) ;*
- *2 – lorsque la demande porte sur des actes et travaux relatifs à un bien protégé, elle est, en ce qui concerne les interventions sur ce bien, soumise à l'avis préalable de la CRMS (conforme en ce qui concerne ces interventions – al. 4) ;*
- *3 – Le Gouvernement peut arrêter la liste des actes et travaux de « minime importance sur le plan urbanistique et/ou patrimonial » dispensés de l'avis préalable du CBE (al. 1er), ou qui ne requièrent pas l'avis de la CRMS (al. 2) ; il détermine également les actes et travaux dispensés d'avis CBE ou CRMS qui sont également dispensés de MPP et d'avis CC (al. 3, modifié).*
- -> le Gvt peut dispenser de l'avis du CBE (al. 1er) et/ou de l'avis de la CRMS (al. 2)
- -> Il doit déterminer s'il y a également dispense de MPP et de l'avis CC (al. 3).



- DISPENSES & MODIFICATION DU COBAT

Depuis le 1er janvier 2010 (modification du CoBAT)

Nouvelles possibilités de dispenses pour les biens protégés (PU, CRMS ou autres)

- Application dans l'arrêté Minime Importance : nouveau titre III
- introduction de dispenses de permis
- modulation des dispenses d'avis Commune et/ou CRMS
- et parmi celles-ci, les dispenses de MPP et de CC



II. Objectifs poursuivis



- simplifier et accélérer les procédures administratives tout en garantissant le respect de la conservation du patrimoine
- alléger les procédures en fonction du type d'intervention projeté sur un bien classé (moins d'instances, moins d'exemplaires, diminution des délais, ...)
- réfléchir les dispenses distinctement en fonction des enjeux (patrimoniaux, urbanistiques, ...)



III. Grands principes Nouveautés



- Nouvelle possibilité de dispenser de permis certains actes et travaux
 - > dispenses prévues surtout pour des installations temporaires ou pour des interventions sur les parties non-protégées
- Concernant l'avis de la CRMS, un principe général :
 - > distinction :
 - *restauration « à l'identique »*, dispensée d'avis CRMS (art. 34/1)
 - *restauration « historique »*, soumise à avis CRMS (art. 34/2)



- Concernant l'avis de la Commune :

-> Les dossiers de pure restauration ne seront plus envoyés aux communes, même s'ils sont soumis à la CRMS

(avant, s'il y avait avis de la CRMS, l'avis de la commune devait être automatiquement demandé également).

-> Les dispenses sont affinées selon que la nature et les implications des interventions sont patrimoniales et/ou urbanistiques



- Description des travaux : tentative d'alignement sur le titre II

-> Structure modifiée pour s'aligner sur les descriptions et divisions en chapitres du titre II.

- Distinction parties « protégées » et « non-protégées » concernant les biens protégés :

-> les interventions aux parties non protégées ne sont pas soumises à l'avis de la CRMS (CoBAT art. 177 2, al. 1^{er}) - Explication

-> Simplification pour ces parties non-protégées visant à se rapprocher des dispenses du titre II



IV. Table des matières



TABLE DES MATIERES du TITRE III

Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES - *Travaux de (PURE) RESTAURATION*

Chapitre II - INSTALLATIONS TEMPORAIRES et de CHANTIERS

Chapitre III - ACTES ET TRAVAUX DE VOIRIES

Chapitre IV - TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chapitre V - Changements de DESTINATION & d'UTILISATION soumis à permis

Chapitre VI - DEMOLITION sans reconstruction et DEMONTAGE

Chapitre VII - AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS EXTERIEURS

Chapitre VIII - ENSEIGNES & PUBLICITES

Chapitre IX - FOUILLES ET SONDAGES

Chapitre IX - AMENAGEMENTS de JARDINS, ESPACES VERTS, CIMETIERES et ABATTAGE d'ARBRES



V. Examples



Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES - *Travaux de (PURE) RESTAURATION*

Chapitre II - INSTALLATIONS TEMPORAIRES et de CHANTIERS

Chapitre III - ACTES ET TRAVAUX DE VOIRIES

Chapitre IV - TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chapitre V - Changements de DESTINATION & d'UTILISATION soumis à permis

Chapitre VI - DEMOLITION sans reconstruction et DEMONTAGE

Chapitre VII - AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS EXTERIEURS

Chapitre VIII - ENSEIGNES & PUBLICITES

Chapitre IX - FOUILLES ET SONDAGES

Chapitre IX - AMENAGEMENTS de JARDINS, ESPACES VERTS, CIMETIERES et ABATTAGE d'ARBRES

RESTAURATION « à l'identique »

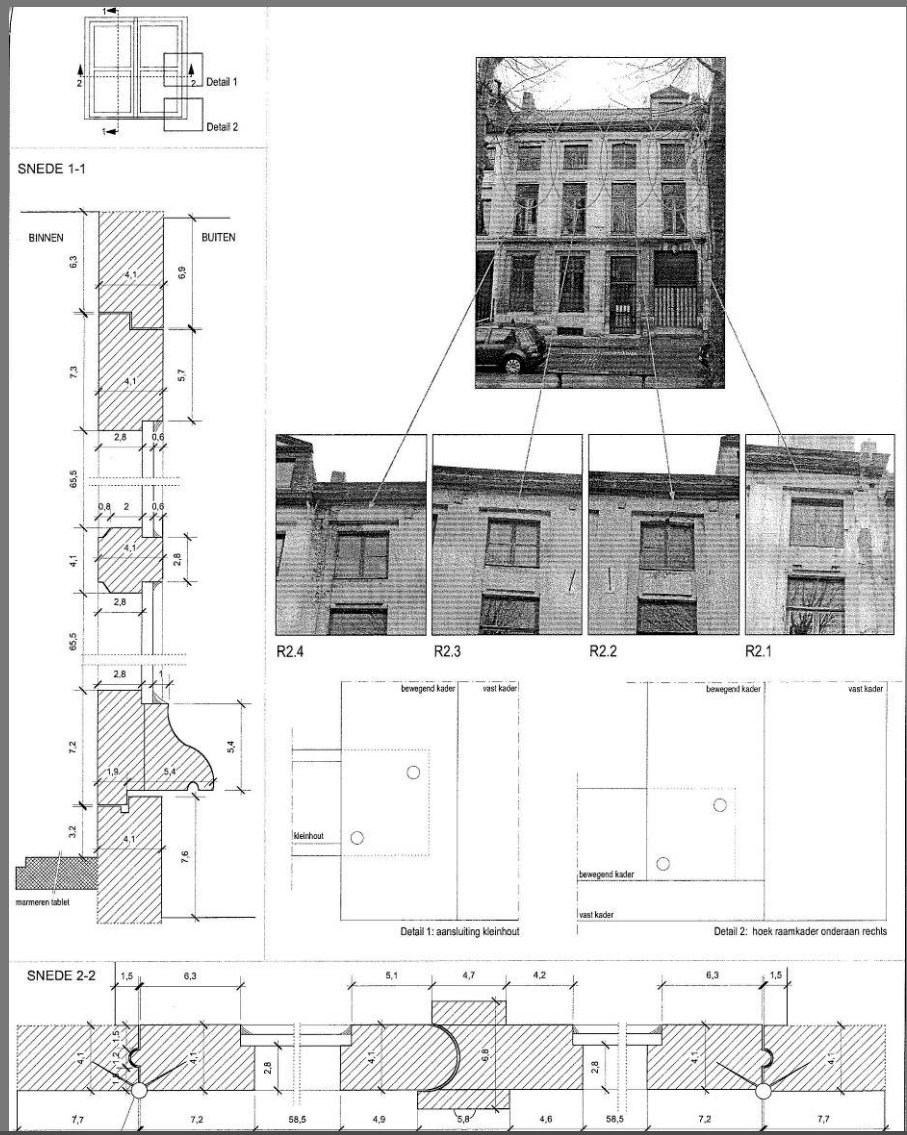
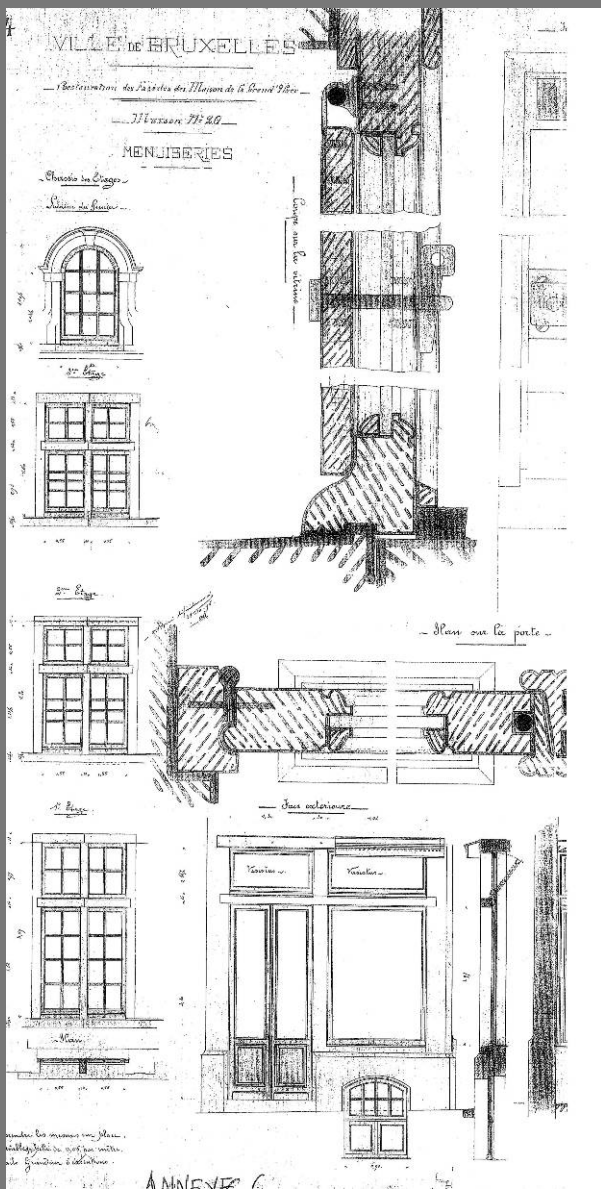
remise en bon état et dans les règles de l'art de tout ou partie d'un bien protégé lorsqu'il s'agit du maintien du dernier état contemporain connu de ce bien ou des parties concernées de ce bien, sans modification de l'aspect visuel ni du moindre volume ni des matériaux











Détail de châssis



Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES - Travaux de (PURE) RESTAURATION

Chapitre II - INSTALLATIONS TEMPORAIRES et de CHANTIERS

Chapitre III - ACTES ET TRAVAUX DE VOIRIES

Chapitre IV - TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chapitre V - Changements de DESTINATION & d'UTILISATION soumis à permis

Chapitre VI - DEMOLITION sans reconstruction et DEMONTAGE

Chapitre VII - AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS EXTERIEURS

Chapitre VIII - ENSEIGNES & PUBLICITES

Chapitre IX - FOUILLES ET SONDAGES

Chapitre IX - AMENAGEMENTS de JARDINS, ESPACES VERTS, CIMETIERES et ABATTAGE d'ARBRES

RESTAURATION « historique »

Remise en bon état et dans les règles de l'art de tout ou partie d'un bien protégé lorsqu'il s'agit de la reconstitution d'un état connu antérieur au dernier état contemporain connu de ce bien ou des parties concernées de ce bien et pouvant entraîner la modification de leur aspect actuel





Monuments
& sites





Reconstitution des couleurs

L'idée première serait de restituer complètement les sgraffite pour permettre à la façade d'être restaurée autant au niveau de la matière qu'au niveau de l'image et d'avoir une vision esthétique globale. Mais la plupart des couleurs utilisées à l'époque nous est inconnues. Nous proposons donc de faire une série de projets à soumettre à des spécialistes formant une commission. Ces projets seront basés sur les sgraffites de la maison Carpentier et le reste de l'œuvre de Ciamberlani. Il sera tenu compte que Crespin y ajouta probablement son esthétique. Les schémas reprenant les couleurs retrouvées nous font penser aux sgraffites que Crespin réalisa à Koekelberg. Ils pourraient être dès lors une précieuse source documentaire relatives aux couleurs.

Des projets partiellement et non colorés seront aussi proposés. Il faut faire un choix quant à la voie à prendre : restauration des enduits et des contours seuls, avec ou non, une polychromie de la surface, et dans ce cas : laquelle.

5.5.c. Schémas

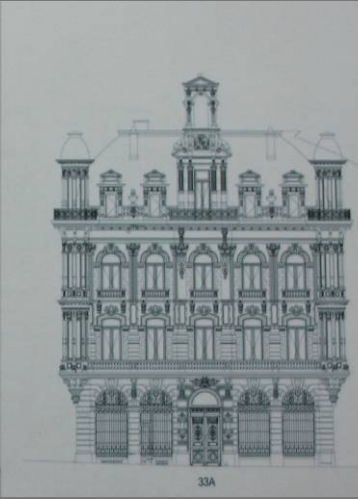


- dorure à la feuille
- NCS 3060 Y10R / 3060 Y20R
- NCS 3050 Y20R / 3050 Y10R
- restes ou lavis d'ocre-rouge
- NCS 4040 Y50R / 4050 Y40R
- ombre portée



Dessins du sgraffite avec les couleurs retrouvées.
Elles sont proches des couleurs utilisés par Crespin à Renaix et à Koekelberg (cfr.p30-31, 5.4.c)





Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES - Travaux de (PURE) RESTAURATION

Chapitre II - INSTALLATIONS TEMPORAIRES et de CHANTIERS

Chapitre III - ACTES ET TRAVAUX DE VOIRIES

Chapitre IV - TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chapitre V - Changements de DESTINATION & d'UTILISATION soumis à permis

Chapitre VI - DEMOLITION sans reconstruction et DEMONTAGE

Chapitre VII - AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS EXTERIEURS

Chapitre VIII - ENSEIGNES & PUBLICITES

Chapitre IX - FOUILLES ET SONDAGES

Chapitre IX - AMENAGEMENTS de JARDINS, ESPACES VERTS, CIMETIERES et ABATTAGE d'ARBRES





Monuments
& sites





Monuments
& sites





Monuments
& sites



Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES - Travaux de (PURE) RESTAURATION

Chapitre II - INSTALLATIONS TEMPORAIRES et de CHANTIERS

Chapitre III - ACTES ET TRAVAUX DE VOIRIES

Chapitre IV - TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chapitre V - Changements de DESTINATION & d'UTILISATION soumis à permis

Chapitre VI - DEMOLITION sans reconstruction et DEMONTAGE

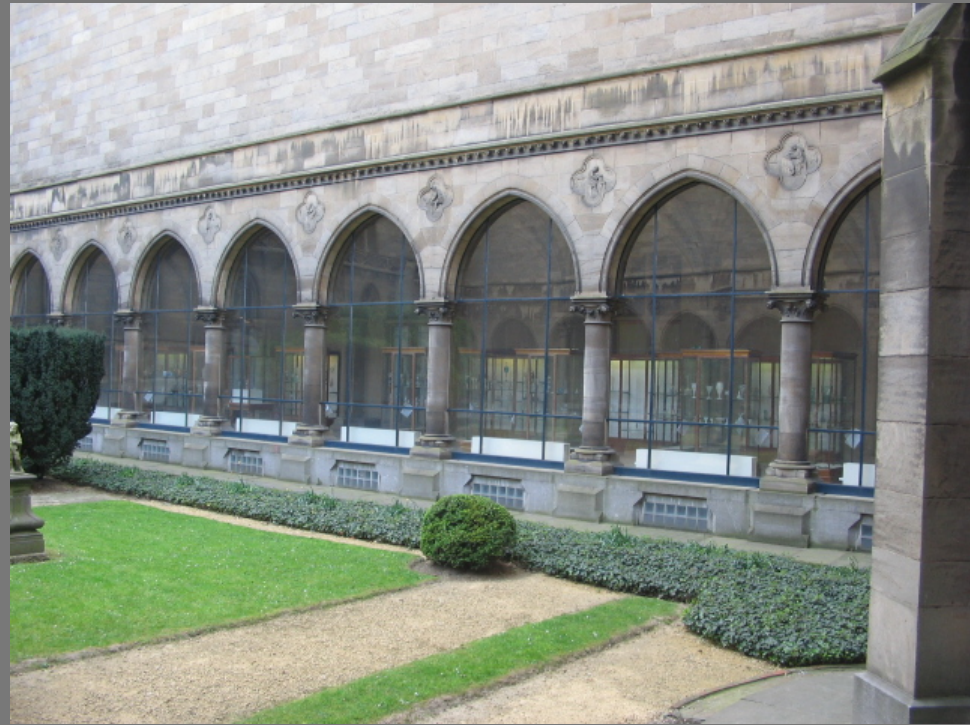
Chapitre VII - AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS EXTERIEURS

Chapitre VIII - ENSEIGNES & PUBLICITES

Chapitre IX - FOUILLES ET SONDAGES

Chapitre IX - AMENAGEMENTS de JARDINS, ESPACES VERTS, CIMETIERES et ABATTAGE d'ARBRES





Monuments
& sites





Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES - Travaux de (PURE) RESTAURATION

Chapitre II - INSTALLATIONS TEMPORAIRES et de CHANTIERS

Chapitre III - ACTES ET TRAVAUX DE VOIRIES

Chapitre IV - TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chapitre V - Changements de DESTINATION & d'UTILISATION soumis à permis

Chapitre VI - DEMOLITION sans reconstruction et DEMONTAGE

Chapitre VII - AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS EXTERIEURS

Chapitre VIII - ENSEIGNES & PUBLICITES

Chapitre IX - FOUILLES ET SONDAGES

Chapitre IX - AMENAGEMENTS de JARDINS, ESPACES VERTS, CIMETIERES et ABATTAGE d'ARBRES





Monuments
& sites



Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES - Travaux de (PURE) RESTAURATION

Chapitre II - INSTALLATIONS TEMPORAIRES et de CHANTIERS

Chapitre III - ACTES ET TRAVAUX DE VOIRIES

Chapitre IV - TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chapitre V - Changements de DESTINATION & d'UTILISATION soumis à permis

Chapitre VI - DEMOLITION sans reconstruction et DEMONTAGE

Chapitre VII - AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS EXTERIEURS

Chapitre VIII - ENSEIGNES & PUBLICITES

Chapitre IX - FOUILLES ET SONDAGES

Chapitre IX - AMENAGEMENTS de JARDINS, ESPACES VERTS, CIMETIERES et ABATTAGE d'ARBRES





Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES - Travaux de (PURE) RESTAURATION

Chapitre II - INSTALLATIONS TEMPORAIRES et de CHANTIERS

Chapitre III - ACTES ET TRAVAUX DE VOIRIES

Chapitre IV - TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chapitre V - Changements de DESTINATION & d'UTILISATION soumis à permis

Chapitre VI - DEMOLITION sans reconstruction et DEMONTAGE

Chapitre VII - AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS EXTERIEURS

Chapitre VIII - ENSEIGNES & PUBLICITES

Chapitre IX - FOUILLES ET SONDAGES

Chapitre IX - AMENAGEMENTS de JARDINS, ESPACES VERTS, CIMETIERES et ABATTAGE d'ARBRES





Monuments
& sites



Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES - Travaux de (PURE) RESTAURATION

Chapitre II - INSTALLATIONS TEMPORAIRES et de CHANTIERS

Chapitre III - ACTES ET TRAVAUX DE VOIRIES

Chapitre IV - TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS

Chapitre V - Changements de DESTINATION & d'UTILISATION soumis à permis

Chapitre VI - DEMOLITION sans reconstruction et DEMONTAGE

Chapitre VII - AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, TRANSFORMATIONS ET MODIFICATIONS EXTERIEURS

Chapitre VIII - ENSEIGNES & PUBLICITES

Chapitre IX - FOUILLES ET SONDAGES

Chapitre IX - AMENAGEMENTS de JARDINS, ESPACES VERTS, CIMETIERES et ABATTAGE d'ARBRES





Monuments
& sites

